



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 21/08/23 n° 23/098
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature des accords-cadres n°2023.14 relatifs aux maîtrises d'œuvre d'espace public du centre-ville- lot n°1 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Charles de Gaulle » et lot n°2 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Michelet »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 28 juillet 2023,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant des missions de maîtrise d'œuvre pour les projets de réaménagement du Parc Charles de Gaulle et de la Place Michelet,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure formalisée,

Considérant que l'analyse des cinq offres réceptionnées met en évidence que les offres des sociétés Acte 2 Paysage pour le lot n°1 et Vincent Lion Paysage pour le lot n°2 comme les mieux-disantes et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer le lot n°1 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Charles de Gaulle » avec la société Acte 2 Paysage pour un montant maximum fixé à 250 000 euros HT,

Considérant qu'il convient de signer le lot n°2 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Michelet » avec la société Vincent Lion Paysage pour un montant maximum fixé à 300 000 euros HT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER

- le lot n°1 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Charles de Gaulle » avec la société Acte 2 Paysage pour un montant maximum fixé à 250 000 euros HT,
- le lot n°2 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Michelet » avec la société Vincent Lion Paysage pour un montant maximum fixé à 300 000 euros HT,

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la durée desdits marchés prend effet à compter de leur notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de chaque lot. La durée prévisionnelle des deux lots est de 28 mois,

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Pour le lot n°1 : Service : 31 ; Fonction : 643 ; Nature : 2031 Pour le lot n°2 : Service : 31 ; Fonction : 824 ; Nature : 2031).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22 août 2023

Publication effectuée le : 22 août 2023

Exécutoire ce jour : 22 août 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**


Julien CHAMBON